VERSEMENT 1013 W

Description globale : Réglementation de la circulation automobile : délivrance et suspension des permis de conduire

Dates extrêmes : 1954 - 1980

Importance matérielle : 0, 35 ml

Service producteur : Préfecture de l'Aube, 1ère Direction - 3 ème bureau : bureau de la circulation automobile

Service versant :
Date d'entrée : mars 1982
Communicabilité maximum : 100 ans
Début communicabilité : immédiate

Fin communicabilité :01/01/2055

Date de rédaction du bordereau : avril 1997 (révision)
N ° d'entrée : 16394
Cote de l'inventaire : B/1/AD/10/32

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 1997 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)

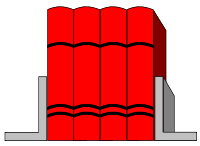

PRESENTATION

Le bureau de la circulation automobile gère les dossiers de demande de cartes grises ainsi que les dossiers de demande de permis de conduire. Il exerce une action de contrôle sur tout ce qui se rapporte à ces dossiers : inscription et radiation de gage de véhicules, enregistrement des déclarations d'achat, historique des véhicules, encaissement des droits de timbre, commissions médicales, commissions de suspension du permis de conduire, liaison police gendarmerie, agrément des auto-écoles ...

Au sein de ce versement, les dossiers de séances de la commission de suspension du permis de conduire, ont été conservés. En effet ce type de dossiers est a échantillonner : les années se terminant par 9 sont à conserver, selon la circulaire AD 93-2 du 17 mars 1993 (circulaire conjointe Ministère de la Culture / Ministère de l'Intérieur / Ministère de l'Equipement du Logement et des Transports).

Est précisée également la communicabilité de ce type de dossiers : 75 ans.

PLAN DU BORDEREAU

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1 - 4	Etats récapitulatifs de délivrance de permis de conduire	1954 - 1974
5 - 21	Commission de suspension du permis de conduire : tenue des séances	1979
22 - 23	Livres d'enregistrement des suspensions de permis de conduire	1979 - 1980

n° des articles du 1013 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi-cabilité

1 - 4	**Etats récapitulatifs de délivrance de permis de conduire** [1]		
1	Etats récapitulatifs des permis délivrés en Algérie valables en France, enregistrés dans l'Aube (numérotés de 1 à 644)	1973 - 1974	
2	Etats des conversions de brevets militaires en permis civils (classement à la date de délivrance des permis)	1954 - 1974	
3	Etats récapitulatifs de délivrance des permis français sur le vu de permis étrangers (classement à la date de délivrance du permis)	1956 - 1974	
4	Etats des permis catégorie E délivrés pour la conduite des véhicules des catégories B, C, D, F attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge excède 750 kg	1959 - 1974	
5 - 21	**Commission de suspension du permis de conduire : état renseigné des décisions administratives du permis de conduire prononcés à la suite de la convocation des intéressés devant la commission**		
5	séance du 26 janvier [2]	1979	01/01/2055
6	séance du 23 février	1979	01/01/2055
7	séance du 23 mars	1979	01/01/2055
8	séance du 20 avril	1979	01/01/2055
9	séance du 18 mai	1979	01/01/2055
10	séance du 15 juin	1979	01/01/2055
11	séance du 13 juillet	1979	01/01/2055
12	séance du 20 juillet	1979	01/01/2055
13	séance du 27 juillet	1979	01/01/2055
14	séance du 10 août	1979	01/01/2055

n° des articles du 1013 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi-cabilité

[1] Un exemplaire de ces listes est destiné au Service National des Examens du Permis de Conduire (SNEPC).

[2] Une fiche nominative par personne, contenant le résumé de l'infraction et l'avis de la commission.

5 - 21	**Commission de suspension du permis de conduire : état renseigné des décisions administratives du permis de conduire prononcés à la suite de la convocation des intéressés devant la commission : suite**		
15	séance du 31 août	1979	01/01/2055
16	séance du 21 septembre	1979	01/01/2055
17	séance du 28 septembre	1979	01/01/2055
18	séance du 18 octobre	1979	01/01/2055
19	séance du 16 novembre	1979	01/01/2055
20	séance du 30 novembre	1979	01/01/2055
21	séance du 21 décembre	1979	01/01/2055
22 - 23	**Livres d'enregistrement des suspensions de permis de conduire** [3]		
22	registre numéroté de 1 à 2393	1979	
23	registre numéroté de 2394 à 4806	1979 - 1980	

[3] Nom, prénom, date du P.V, autorité dressant le P.V, date de la commission, sanction.